



Vains

DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 06/10/2025
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2025 Page 71
Le Maire,
Olivier DEVILLE

Le lundi 6 octobre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents et membres excusés et pouvoirs :

CARNET Jean Philippe	P	LECHARTIER Sébastien	P	STRUGALA Philippe	P
DEBON Anthony	PVR PS	LEMOINE Vincent	PVR SP	TETREL Guylène	P
DEVILLE Olivier	P	POULET Sandrine	P	THÉAULT Chantal	PVR FF
DOUBLET Thierry	PVR GT	RENOUF Pascal	P		
FAGUAIS François	P	SAVARY Chantal	P		

Secrétaire de séance : Élu(e) conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : Mme POULET Sandrine

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 13

Convocation : 01/10/2025 Affichage : 01/10/2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 septembre 2025

Délibération 20251006-01

Après s'être assuré que chaque conseiller municipal ait bien reçu le procès-verbal, M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



2. Cession d'un véhicule

Délibération 20251006-02

M. le Maire informe que le camion de la commune nécessite son remplacement, du fait de sa vétusté. Il s'agit d'un Renault Master immatriculé 3186XF50 dont la 1^{ère} mise en circulation date du 03/12/2003.

M. le Maire propose de délibérer sur un accord de principe pour la vente de ce véhicule au prix du marché.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

3. Acquisition d'un véhicule

Délibération 20251006-03

M. le Maire informe que le camion de la commune nécessite son remplacement, du fait de sa vétusté. Il s'agit d'un Renault Master immatriculé 3186XF50 dont la 1^{ère} mise en circulation date du 03/12/2003.

M. le Maire informe les membres du Conseil que, suite à la recherche engagée par la commune pour remplacer ce véhicule, il est proposé de retenir la proposition de la société MTM sise Parc d'activité du V, 8 route des 4 Vents 50220 PONTAUBAULT, pour l'achat d'un camion benne d'occasion de type Renault Master III dont la 1^{ère} mise en circulation date du 19/10/2021, pour un montant de 23 886.38 € TTC.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

4. SMPGA : Programme de travaux 2026-2027

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération

Dans le cadre de la préparation du programme pluriannuel d'investissement du SMPGA, ce dernier sollicite de la commune la communication du programme prévisionnel des travaux de voirie pour les années 2026 et 2027, et demande de leur indiquer les travaux envisagés et leur localisation.



Le Conseil Municipal propose de retenir les voies suivantes :

Rue Chevrel (partie basse) VC 17
Route du Rivage (de la RD 591 jusqu'à Gisors)
Route du Rosay VC 3
VC 105
Rue du Bissonnet VC 107
Route du Marais Blanc VC 104
Route du Saucey VC 7
Route des Tisonnières VC 4
Route de la Loge VC 2 (partie entre la station et la Loge)
Route des Linettes VC 50
Route du Puits Bas VC 45

5. Village Patrimoine : acquisition de nouveaux supports du parcours de visite
Délibération 20251006-04

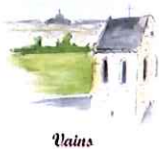
Mme Sandrine POULET présente le projet d'un nouveau circuit de découverte de Vains dans le cadre de sa labellisation Village Patrimoine. La réalisation de ce parcours est portée par l'association Vains Vie et Patrimoines. Le parcours sera la propriété de la commune. Il comportera 10 à 14 panneaux. L'acquisition de supports et la fabrication des visuels représentera un budget estimatif de 5000 €. Une subvention sera sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie pour demander une participation.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour un accord de principe sur ce projet.
Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

6. Assurance des risques statutaires du Personnel : adhésion au contrat groupe du
Centre de Gestion de la Manche
Délibération 20251006-05

Le contrat groupe avec le CDG 50 d'assurances des risques statutaires du personnel de la commune, commencé le 01/01/2022 se termine le 31/12/2025.

M. le Maire rappelle que dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 06/10/2025
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2025 Page 74
Le Maire,
Olivier DEVILLE

souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Par délibération en date du 16/12/2024, la commune a habilité le CDG 50 à lancer une nouvelle consultation pour son renouvellement à compter du 01/01/2026.

À l'issue de la consultation menée pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, le Centre de Gestion de la Manche a attribué le marché au cabinet RELYENS SPS (courtier), en groupement avec la compagnie CNP ASSURANCES (assureur). Ce nouveau contrat groupe prendra effet à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur.

Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2026

Date d'échéance : 31 décembre 2029 ((possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 4 mois)

Niveau de garantie : décès, accidents de service et maladies imputables au service - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt, congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise, maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise, maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt.

Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat.

Taux de cotisation : 7,40 %



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 06/10/2025
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2025 Page 75
Le Maire,
Olivier DEVILLE

La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Supplément familial de traitement (SFT),
- Indemnité de résidence (IR),
- Indemnités accessoires, à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente,
- RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2026

Date d'échéance : 31 décembre 2029 (possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 4 mois)

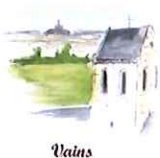
Niveau de garantie : accidents de travail / maladie professionnelle - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt, congés de grave maladie - sans franchise, maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise, maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt.

Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat.

Taux de cotisation : 1,06 %

La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Supplément familial de traitement (SFT),
- Indemnité de résidence (IR),



- Indemnités accessoires, à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente,
- RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

Article 2 : le Conseil municipal autorise M. le Maire à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents fonctionnaires affiliés à la CNRACL et aux fonctionnaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC, souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

7. APEL Saint-Michel : demande de subvention

Délibération 20251006-06

M. le Maire informe que l'APEL de l'école Saint-Michel projette de réaliser une fresque sur la façade de l'école donnant sur la route des Domaines. La demande de travaux a été validée par la mairie. Cette fresque d'une longueur de 17 mètres et d'une hauteur de 1,70 mètre sera peinte par un graffeur professionnel qui interviendra mi-octobre, pour un coût total de 1988,67 € TTC.

Afin de mener à bien ce projet sans trop impacter leur trésorerie, l'APEL de l'école Saint-Michel a lancé une campagne de financement participatif en partenariat avec la fondation Saint Matthieu : <https://jaidemonecole.org/campaigns/2765>.

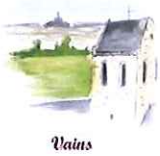
Pour compléter ce financement, l'APEL de l'école Saint-Michel sollicite une subvention communale, la commune pouvant bénéficier des retombées positives de ce projet, qui amènerait de la couleur, du dynamisme et de la joie dans le bourg, en plus d'améliorer le cadre de vie des élèves.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

Le Conseil Municipal décide à la majorité d'octroyer une subvention communale à l'APEL Saint-Michel d'un montant de 500 €.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à la majorité.



8. Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner depuis la dernière séance du Conseil Municipal référencée :

DIA 050612 25 J0007

La commune ne souhaite pas préempter le bien et a transmis la DIA à la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie.

9. Questions diverses

- Point sur l'urbanisme :

M. le Maire fait le point sur les différents dossiers d'urbanisme en cours, certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire et donne lecture des décisions prises.

- Réunion d'informations SDEM 50 le mercredi 22/10/2025 à Isigny le Buat (Philippe STRUGALA).
- Réunion du bureau Association Syndicale du Vergon le lundi 13/10/2025 (Anthony DEBON).
- Courrier d'un administré de la cité du Raulin relatif à la circulation dans la route des Granges.

La présente séance est levée à 20h45 et contient 6 délibérations numérotées 20251006-01 à 20251006-06.

Fait à Vains, le 03/11/2025



Le Maire

Olivier DEVILLE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Fait et délibéré à Vains, les jours mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en mairie.



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 06/10/2025
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2025 Page 78

Le Maire,
Olivier DEVILLE

CARNET Jean Philippe	
DEBON Anthony	PVR PS
DEVILLE Olivier	
DOUBLET Thierry	PVR GT
FAGUAIS François	
LECHARTIER Sébastien	
LEMOINE Vincent	PVR SP
POULET Sandrine	
RENOUF Pascal	
SAVARY Chantal	
STRUGALA Philippe	
TETREL Guylène	
THÉAULT Chantal	PVR FF